

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de l'OPAC du Rhône et afin de réaliser un programme de logements locatifs aidés, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 385 000 F, un terrain de 1 373 mètres carrés situé 1 203, rue des Mercières à Rillieux la Pape.

Aux termes de la promesse d'achat qui vous est présentée, l'OPAC du Rhône, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 385 000 F précité, admis par les services fiscaux, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la demande de l'OPAC du Rhône ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve la promesse d'achat.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,